



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 3

Réunion du 31 Mars 2025 Par Voie Electronique

Président : M, Bernard MEUNIER

Présent(e)s : MM Fabrice BORDET, François TESSIER, Gérard TARDY, Sandrino MARIE

Excusé(e)s : **MM José MARTINS DAS NEVES, Stéphane JEAN BAPTISTE**

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

Liste des clubs en infraction au 28 février 2025

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 28 février 2025

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2024/2025 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2024/2025 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2024 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison 2025/2026 sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2025, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564932	Ducks United	1	30€	30€	Amende financière uniquement

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE QUATRE UNITES** » pour la saison 2025/2026, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2025, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin 2025 date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564503	VLG FOOT92	1	30€	2	60€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin

N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564436	FOOT UNITED	1	30€	2	60€	Amende financière uniquement

3^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser « AUCUN JOUEUR MUTE » pour la saison 2025/2026**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2025, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin 2025 date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

Clubs Libres du dimanche après-midi

N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
552274	PETITS PAINS	1	30€	3	90€	Amende financière uniquement

4^{ème} année d'infraction et suivantes

Ces clubs ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2025/2026**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2025, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin 2025 date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
560962	EF JEAN MENDEZ	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
580648	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
590222	CLICHY VETERANS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement